

Informations supplémentaires concernant le service d'urgence :

Tout médecin vétérinaire établi au Luxembourg, en qualité de vétérinaire praticien, est tenu de participer au service d'urgence.

La participation au service est facultative pour les vétérinaires ayant dépassé l'âge de 50 ans accomplis. Tout vétérinaire ayant dépassé cet âge et qui n'entend pas participer au service en fait notification au Collège vétérinaire.

Le Collège vétérinaire peut dispenser, de la participation au service, tout vétérinaire, qui invoque des raisons de santé (attestation médicale exigée) ou tout autre motif dûment fondé.

Une période de service, s'étend sur 24 heures, à savoir de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain.

Chaque vétérinaire doit informer le Collège vétérinaire dès son établissement de son choix de service d'urgence (petits animaux, grands animaux ; un seul choix possible).

Le coordinateur national des gardes reçoit, à date fixe, du Collège vétérinaire une liste trimestrielle des vétérinaires participants au service de garde.

Les dates limites pour les demandes de dispenses sont les suivantes :

Le 1 février pour la liste d'avril – mai - juin

Le 1 mai pour la liste de juillet – août - septembre

Le 1 août pour la liste d'octobre – novembre - décembre

Le 1 novembre pour la liste de janvier – février – mars

Le coordinateur répartit les vétérinaires de la liste en plusieurs groupes, en fonction de leur localisation géographique

Un vétérinaire figurant sur le plan de service peut se faire remplacer par un autre vétérinaire. Le vétérinaire figurant sur le plan de service est obligé de désigner lui-même un remplaçant ; il en informe, préalablement et par écrit, le coordinateur dans un délai ne dépassant pas les 10 jours avant le service prévu, sauf en cas d'urgence avérée.

Tout remplacement doit se faire au sein du même groupe. Exceptionnellement un remplacement peut se faire avec un autre groupe.

Lors de son service d'urgence, le vétérinaire doit limiter son intervention aux actes justifiés par l'urgence et inciter le propriétaire de l'animal à faire assurer le suivi des soins d'urgence par son vétérinaire traitant habituel.